



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Dijon, le **17 NOV. 2022**

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination  
Affaire suivie par : Monique GEOFFROY  
Tél : 03.80.68.50.47  
Courriel : [monique.geoffroy@culture.gouv.fr](mailto:monique.geoffroy@culture.gouv.fr)

N/Réf. : PA/MG/2022/n° 305  
P.J. : 1

La Directrice régionale  
des affaires culturelles

à

Monsieur le Préfet de l'Yonne

Secrétariat général  
Service d'animation des politiques publiques  
interministérielles et de l'environnement

Bureau de l'environnement

**Objet :** (89) SENS, ZA des Vauguillettes, 1 rue de Sancey  
Réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt, d'activité et de bureaux  
Demande d'autorisation environnementale déposée par la société SNC SENS VG4  
Contribution - Phase d'examen préalable

Pour faire suite à votre consultation du 6 octobre 2022, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de la DRAC sur le dossier mentionné en objet.

**Patrimoine archéologique**

Ce projet a fait l'objet d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive prise par arrêté n° 2022/575 du 17 octobre 2022 et notifié à la société SNC SENS VG4. Vous trouverez le document en pièce jointe.

## Patrimoine, espaces protégés et paysage

Le projet est situé dans une zone qui n'est concernée par aucune servitude au titre du code du patrimoine ou au titre des sites.

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Le Service régional de l'archéologie (Frank Faucher - Tél. : 03.80.68.50.18 ou 50.20) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne (Jean-François Briand - Tél. : 03.86.52.38.84) sont chargés du suivi de ce dossier.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation

La Coordinatrice du Pôle Patrimoines et Architecture  
Conservatrice régionale des monuments historiques,

  
Cécile ULLMANN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2022/575 du 17 octobre 2022

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 21.68 BAG du 23 mars 2021 du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature à Madame Aymée ROGE, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2022 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC08938722S0033, permis de construire, déposé par – SNC SENS VG 4 – pour le projet « Rue de Sancey "La Côte aux Pigeons" » localisé à SENS, transmis par la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 3 octobre 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : Le terrain d'assiette du projet est localisé à proximité de sites archéologiques déjà identifiés du Paléolithique, du Néolithique et de l'Antiquité;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Rue de Sancey "La Côte aux Pigeons" », sis en :

RÉGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DEPARTEMENT : YONNE

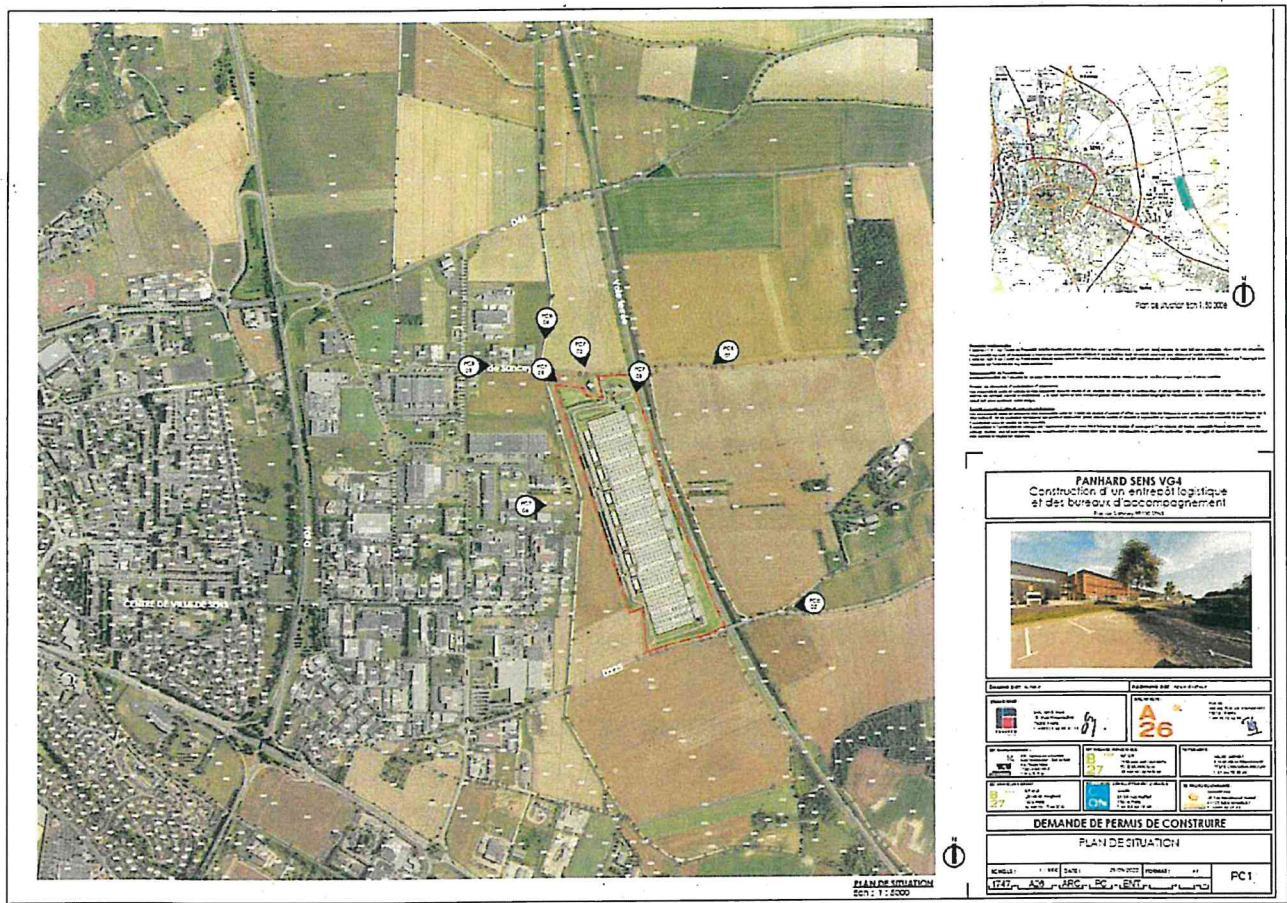
COMMUNE : SENS

Lieudit ou adresse : Rue de Sancey "La Côte aux Pigeons"

PARCELLES : YB 107, 108, 110, 111

Réalisé par : SNC SENS VG 4

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 137 109 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique ci-dessous.



Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3** - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

**Article 4 - Objectifs scientifiques**

Le diagnostic doit, dans une même opération, répondre à deux objectifs : détection et caractérisation des vestiges archéologiques. Les éléments de caractérisation du site comportent notamment : son emprise, sa nature, sa datation, son état de conservation, sa profondeur d'enfouissement et son potentiel environnemental, ceci pour chaque phase d'occupation repérée.

Le projet de diagnostic élaboré par l'opérateur désigné pour répondre à ces objectifs comprendra :

- la durée de l'opération (terrain et étude) ;
- la composition de l'encadrement de l'équipe (nature et compétences) ;
- les moyens mécaniques ;
- les moyens spécifiques (spécialistes éventuels...) ;
- ainsi que toute proposition de techniques ou de méthodes aptes à répondre aux objectifs.

Le rapport de diagnostic établi par l'opérateur désigné devra être rendu en 6 exemplaires reliés, dont au moins deux comporteront des photographies de type argentique ainsi qu'une version numérique (PDF). L'opérateur désigné prévoira en outre autant d'exemplaires supplémentaires que de propriétaires fonciers, en cas de prélèvement de mobilier archéologique.

**Article 5 - Principes méthodologiques**

La détection des vestiges nécessitera la réalisation de tranchées à la pelle mécanique, réparties selon un maillage régulier sur la totalité de l'emprise et représentant 10 % de la superficie.

Ces ouvertures devront avoir une taille suffisante pour une vision en plan et en coupe représentative de la stratification archéologique sous-jacente, y compris dans ses niveaux profonds susceptibles de contenir des occupations préhistoriques. Ces sondages seront répartis de manière homogène sur la totalité de la surface à sonder.

Si le diagnostic s'avère positif, les ouvertures (tranchées et fenêtres) ne seront remblayées qu'après accord du Service régional de l'archéologie.

Sous réserve de l'accord mentionné ci-dessus, les précautions nécessaires à la bonne conservation des structures mises au jour lors du diagnostic, face aux intempéries ou au vandalisme, devront être mises en œuvre si besoin. Ces précautions pourront inclure le remblai des surfaces ouvertes.

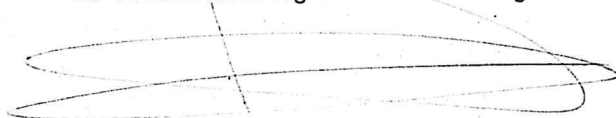
**Article 6 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Généraliste (possible occupation préhistorique).

**Article 7** - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, à SNC SENS VG 4 et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Dijon, le 17 octobre 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des  
affaires culturelles, et par subdélégation,  
Le Conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON